



DIRECTIVES POUR L'ADHÉSION DES ENTREPRENEURS 2013/14

Veillez noter que votre demande ne sera pas complétée jusqu'à ce que CUFCA ne reçoive TOUS les documents et paiements requis pour l'adhésion.

Pour être un membre entrepreneur de l'association, l'entrepreneur doit AVOIR EFFECTUÉ TOUT CE QUI SUIT:

- Soumettre le formulaire complété : Formulaire d'Adhésion pour Entrepreneurs
- Signer et retourner le formulaire d'Entente de Membre de CUFCA au bureau de CUFCA
- Payer la redevance de membre de 600.00 \$ + taxes en tant qu'entrepreneur
- Soumettre soit une copie des formulaires d'incorporation ou un formulaire de TPS au bureau de la CUFCA

PROGRAMME DE REDEVANCE 2013/14

| Article | Coût + Taxes |
|--|--|
| Frais de membre entrepreneur CUFCA | 600.00 \$ |
| Frais de licence d'installateur certifié par CUFCA | 125.00 \$ |
| Frais FDI (fond du développement industriel), facturé chaque trimestre pour toutes mousses évalués par le CCMC. | 0.04\$/kg de résine (225 kg/fût = 9.00\$/ensemble) |

L'année de membre et celle d'accréditation vont du 1er juillet au 30 juin de chaque année. Ces redevances ne peuvent être calculées au prorata.

NOTE SPECIALE: Toutes les exigences d'accréditation doivent être remplies avant que l'entrepreneur ne puisse s'inscrire sur la liste des entrepreneurs agréés de CUFCA. L'adhésion à CUFCA n'est pas la seule exigence

Les redevances peuvent être sujettes à des changements de temps à autre.